

Arrêté municipal temporaire AMT 26-DST-018
Réglementation de la circulation et du stationnement

**RUE VICTOR HUGO (RD160 – ROUTE A GRANDE CIRCULATION) –
RUE BEAUREPAIRE**

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal, qui prévoit une sanction pour leur non-respect ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté municipal 20M027 du 30 juin 2020 donnant délégation de signature à M. Alain ROLLET exerçant les fonctions de Directeur des Services Techniques, notamment pour les arrêtés de police de circulation et d'occupation du domaine public ;

Vu l'arrêté municipal AMP 25-DST-402 du 28 novembre 2025 interdisant la circulation rue Beaurepaire ;

Vu l'arrêté municipal AMPS 26-DST-017 du 29 janvier 2026 en faveur de l'entreprise **BOISNEAU COUVERTURE** sise 16 boulevard Gaston Birgé – 49100 ANGERS, pour occuper le domaine public **rue Victor Hugo (RD160 – Route à grande circulation) et rue Beaurepaire** dans le cadre de travaux de réfection de toiture au numéro 9 rue Victor Hugo, requérant notamment l'installation de deux (2) échafaudages, notamment un sur pied sur trottoir côté rue Victor Hugo (RD160) et un second sur pied sur chaussée côté rue Beaurepaire ;

Considérant que le Maire a pour responsabilités d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre le bon déroulement des travaux ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté s'appliquent **du 2 au 27 février 2026 inclus, installation, démontage, évacuation des dispositifs et nettoyage de chantier sur le domaine public compris.**

Article 2 – Dans le cadre des travaux susmentionnés, et pendant toute la durée de l'intervention, l'entreprise **BOISNEAU COUVERTURE** est autorisée à stationner rue Beaurepaire, dans sa section comprise entre la rue Victor Hugo et le quai Amiral Courbet, et ce, **par dérogation à l'arrêté du 28 novembre 2025 susvisé.**

Article 3 – En conséquence de ce stationnement exceptionnel, celui-ci est interdit rue Beaurepaire à l'exception des personnels et véhicules de l'entreprise **BOISNEAU COUVERTURE**. La circulation des piétons peut être perturbée, rue Victor Hugo (RD160) pendant les travaux, notamment lors de l'installation et du repli de l'échafaudage. La circulation des piétons, rue Beaurepaire, doit rester accessible aux piétons en permanence.

Article 4 – La fourniture, la mise en place et le retrait de la signalisation relative à la réglementation susdite incombent à l'entreprise **BOISNEAU COUVERTURE**, à défaut de quoi sa responsabilité peut être engagée en cas d'accident ; de même, le retrait de toute signalisation est effectué par ladite entreprise dès qu'il ne répond plus aux exigences du chantier.

Article 5 – Dès réception du présent arrêté, l'entreprise **BOISNEAU COUVERTURE** doit procéder à l'affichage sur site (hors supports du domaine public), et doit y rester maintenu jusqu'à la fin des travaux. L'affichage doit s'effectuer de telle sorte que l'arrêté soit en permanence lisible dans son intégralité par tous.

Article 6 – La présente autorisation doit être présentée à l'occasion de tout contrôle effectué par les services compétents. De plus, le bénéficiaire du présent arrêté doit être en possession de tout justificatif nécessaire à l'exercice de son activité. A défaut, la présente autorisation est considérée comme nulle.

Article 7 – Les infractions au présent arrêté sont constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux sur la voie publique, peut être mis en fourrière.

Article 8 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur est adressé ainsi qu'à l'entreprise **BOISNEAU COUVERTURE**.

Article 9 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application **Télérecours Citoyens** accessible depuis le site www.telerecours.fr

Fait aux Ponts-de-Cé, le 29 janvier 2026

Le Maire,

Jean-Paul PAVILLON

Et par délégation,

Le Directeur des Services Techniques,

Alain ROLLET

